



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024



Délibération n°2024-04

Thème : AMENAGEMENT 3

Objet : Nouvelles modalités financières du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Mme Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Odile CHENEVEZ, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ

Absents excusés :

Caroline MASPER, Elodie OLIVER, Francine GIAY-CHECA, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Odile CHENEVEZ, Charles DANNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021 portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 09 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-85 en date du 14 décembre 2021 portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun et son avenant n°1 relatif à la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-05 en date du 02 mars 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération communautaire n°2023-93 en date du 28 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Forcalquier, ci-annexé, définissant de nouvelles modalités financières ;
- De dire que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 14 FEV. 2024



ANNEXE

AVENANT N°2 à la CONVENTION

ENTRE
LA COMMUNE DE FORCALQUIER
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE (CCPFML)



Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels et d'information

ENTRE

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 1, Place du Bourguet à FORCALQUIER (04300), représentée par son premier vice-président en exercice, Monsieur Christian CHIAPPELLA dûment habilité par l'effet d'une délibération n°93-2023 du conseil communautaire du 28 novembre 2023, ci-après dénommée « CCPFML »

ET

La commune de Forcalquier, dont le siège est situé 1, Place du Bourguet à FORCALQUIER (04300) représentée par son Maire en exercice, Monsieur David GEHANT dûment habilité par l'effet d'une délibération n°.....-2024 du conseil municipal du 06 février 2024, ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le conseil municipal de la commune a approuvé par délibération n°2021-85, en date du 14 décembre 2021 la création du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols et a approuvé la convention afférente à l'organisation, les obligations de chaque collectivité, ainsi que les conditions financières.

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2021-85, en date du 14 décembre 2021 l'avenant n°1 à la convention qui définit l'organisation nécessaire à l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme.

Considérant qu'à l'issue du conseil des maires du 17 novembre 2023, il a été décidé de réviser les tarifs d'instruction des demandes d'urbanisme, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2023-93 en date du 28 novembre 2023 la révision des tarifs.

Cette nouvelle tarification sera applicable pour les demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. — OBJET de l'AVENANT n°2

Le présent avenant, a pour objet de définir de nouvelles modalités financières entre la COMMUNE et La CCPFML.

ARTICLE 2. — SERVICE CONCERNE

Inchangé

ARTICLE 3. — CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : Le présent avenant s'applique à l'instruction des :

- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Déclarations préalables (DP),
- Certificats d'urbanisme dits "opérationnel" (Cub) au sens de l'article L.4101-b) du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Les permis modificatifs, les prorogations, les transferts et les retraits administratifs,

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que la rédaction de l'attestation de recollement pour les conformités.

ARTICLE 4. — ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 5. — ATTRIBUTIONS DE LA CCPFML

Inchangé

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA CCPFML ET LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Inchangé

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Inchangé

ARTICLE 9 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Inchangé

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que le service communautaire d'instruction du droit des sols sera rémunéré selon le nombre de dossiers déposés et instruits.

La tarification est détaillée de la façon suivante :

Nature de l'autorisation à instruire	Rémunération révisée applicable à compter du 01/2024
PC Maison Individuelle et PCMI Modificatif	170 €
PC	170 €
PA et PAM	200 €
DP	120 €
PD	120 €
Cub	80 €
CUa	50 €
Prorogation-Transfert-Retrait	170 €

Les autres mentions restent inchangées.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION

Inchangé

Fait à FORCALQUIER en deux exemplaires originaux,

Le.....

Le Maire de Forcalquier,
David GEHANT



Le premier vice-président de la CCPFML
Christian CHIAPPELLA



